

Département des Pyrénées-Atlantiques  
 Commune de BILLERE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'an deux mille vingt le 29 septembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 septembre 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. Mme FOURCADE. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme BOGNARD. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme MATHIEU-LESCLAUX (qui a donné procuration à Mme RAYNEAU PILLER). Mme FRANCO (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE). M. CABANES (qui a donné procuration à M. MAZODIER). M. DUMONT (qui a donné procuration à Mme LAHERRERE SOUVIRAA). Mme LABOURET (qui a donné procuration à Mme PINTO). Mme FLEURY BONNE (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : M. CHAVIGNE

**SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 33)
33	27	33	

**N°2020.09.11**

**OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**RAPPORTEUR** : M. NASSIEU-MAUPAS

Monsieur NASSIEU-MAUPAS informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire.

La décision modificative n° 1 constitue la première étape budgétaire de l'exercice après le vote du budget primitif du 18 février 2020.

Il est constaté pour la section de fonctionnement,

- Un ajustement par une diminution sur d'autres postes budgétaires :
  - + 600 € sur le chapitre 65 - compte 6574.40 pour le versement d'une subvention aux associations.

Ajusté par une diminution de :

- - 600 € sur le chapitre 011 - compte 60632.020 des fournitures de petit équipement.

- Un ajustement entre dépenses et recettes comme suit :

- + 13 888 € sur le chapitre 67 – compte 678.020 pour le versement de l'avance d'un capital décès
- +13 888 € sur le chapitre 77 – compte 7788.020 pour le remboursement de l'avance du capital décès par l'organisme d'assurance

Ces dépenses sont ajustées par des diminutions sur d'autres postes de cette section sans variation de l'autofinancement communal.

Il est constaté pour la section d'investissement,

- Des ajustements en opérations d'ordre au titre de la valorisation des opérations de patrimoine par la constatation d'une dépense et d'une recette comme suit :
  - + 78 920 € sur le chapitre 21 - compte 21318.411 ;
  - + 78 920 € sur le chapitre 13 - compte 1328.411.

Vu la commission des Finances en date du 14 septembre 2020,

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil municipal invité à délibérer

## DÉCIDE

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal globalisée ci-dessous,

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 888 €	13 888 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	78 920 €	78 920 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 888 €</b>	<b>13 888 €</b>	<b>78 920 €</b>	<b>78 920 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires mentionnés

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau